



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 novembre 2012

L'an deux mil douze, le 14 novembre, à dix neuf heures après convocation légale en date du 7 novembre 2012, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, M. FOUCAULT, Adjoints, M. LAMBERT, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, Mme POUSSIN, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme YANALIOGLU, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Mme GOUSSARD, Conseillers Municipaux.

Absentes : Mmes CORDIER & TARANNE.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Aménagement des plans d'eau

Présentation par le Cabinet « En Perspective » du projet d'aménagement des plans d'eau si la ville se porte acquéreur de l'étang situé à côté de celui du Gasloup (espaces accueil, de loisirs, naturels et découvertes). Le prix de vente de ce plan d'eau est de 30 000 €.

Le Conseil Municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret.

La majorité des Elus présents ont voté : Oui pour l'achat

Il y avait : 2 non et 1 abstention.

Délibération n° 10 Projet d'acquisition de l'étang de M. MARQUIS

Par délibération du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une étude pour l'aménagement des plans d'eau,

Vu la présentation du projet d'aménagement réalisé par le Cabinet « En Perspective »,

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre + 1 abstention), autorise le Maire à mener des négociations pour l'achat de cet étang cadastré section ZD n° 71.

Le procès verbal de la séance du 5 juillet 2012 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1 Travaux d'investissement 2012 – Demande de subvention au titre du Fonds de péréquation

Une subvention pour les travaux d'investissement effectués durant l'année 2012 peut être versée par le Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de Péréquation pour les travaux d'investissement 2012.

Délibération n° 2
Etude d'enfouissement des réseaux aériens rue de Verneuil – Convention S.D.E. 28

Un projet d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public est envisagé rue de Verneuil.

Ce dossier sera prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation et il convient donc de se prononcer sur les modalités de réalisation et de financement de l'opération. En l'occurrence, le plan de financement relatif à cette opération se présente comme suit :

Types de travaux et maîtrise d'ouvrage	D.P. Electricité	Installations C.E.	Câblage France Télécom	Eclairage Public	TOTAL
	SDE 28	SDE 28	France Télécom	collectivité	
Coûts prévisionnels HT	178 500	71 400	20 120	43 800	313 820
dont partenariat SDE 28	125 151	8 568		21 900	155 619
dont partenariat France Télécom			20 120		
dont partenariat collectivité	53 349	62 832		21 900	138 081

Installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de communications électroniques

Eclairage public : chiffrage sur la base de coûts de candélabres plafonnés à 1 500 € HT l'unité.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte le plan de financement ainsi présenté et s'engage à inscrire les crédits correspondants à son prochain budget**
- **sollicite du Conseil Général d'Eure et Loir l'octroi d'une aide complémentaire au titre du dispositif prévu à la convention départementale pour l'intégration des réseaux dans l'environnement, et du SDE 28 une subvention telle que prévue au plan de financement adopté au titre des travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage publics**
- **approuve le versement au SDE 28 d'une contribution d'un montant de 5 000 € au titre des frais de constitution des dossiers d'exécution des travaux**
- **s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur l'année 2012, le non lancement de ces derniers dans le délai précité entraînant le retrait des partenariats financiers**
- **autorise la signature par le Maire de la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation et le financement des travaux.**

Délibération n° 3
Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- **précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame STEPHO Annie, Trésorière par intérim.**
- **lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

Ces indemnités seront versées pour une gestion d'un an.

Délibération n° 9
Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.**
- **précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame STEPHO Annie, Trésorière et ce, jusqu'à la fin de l'intérim.**
- **lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.**

Pour 2012, ces indemnités seront versées pour une gestion de 6 mois à M. ILIC COPIN et pour les 6 mois restant à Mme STEPHO.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 14/11/2012

Délibération n° 4
Budget eau - Emprunt

Un emprunt d'un montant de 30 000 € est nécessaire sur le budget eau. C'est la proposition du Crédit Mutuel du Centre qui est retenue aux conditions suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 4.16%
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Remboursement par anticipation à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois et le paiement de 6 mois d'intérêts calculés sur le capital remboursé par anticipation.
- Frais d'étude et d'enregistrement : 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à souscrire cet emprunt et à passer les écritures comptables suivantes :

D	21531 R99	+ 25 000 €
D	2762 R99	+ 5 000 €
R	1641 R99	+ 30 000 €

M. THOMAS négociera les frais d'étude et d'enregistrement.

Délibération n° 5
SPANC – Redevance annuelle au titre de l'A.T.D.

Suite à l'adhésion de la communauté de communes des portes du Perche à l'A.T.D., une redevance de 10 376 € est due au Département au titre de l'année 2012. Il est donc proposé de créer une redevance annuelle de 6 € auprès des usagers du SPANC pour compenser cette dépense.

Nombre assainissement individuel : 30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cette redevance de 6 € par installation d'assainissement non collectif pour couvrir les missions exercées par l'A.T.D. et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Cela concerne 6 professionnels et 24 particuliers (personnes qui habitent les alentours de La Loupe).

Délibération n° 6
Agence Technique Départementale (A.T.D.) dans le domaine de la voirie

Le Conseil Général propose un nouveau service pour les collectivités : l'A.T.D. dont les missions sont les suivantes :

- **Assistance administrative pour la gestion du domaine public** : essentiellement toutes les tâches liées à la réglementation telles que les arrêtés de circulation, les permissions de voiries.
- **Assistance technique pour la préparation et l'exécution des programmes annuels d'entretien des voiries communales** : visites des voiries, proposition de programme, évaluation sommaire des travaux, contrôle de l'exécution.
- **Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO)** : accompagnement de l' élu dans l'organisation du projet.
- **Réalisation de petites études (maîtrise d'œuvre des projets)** : réalisation des études techniques, préparation de la consultation des entreprises, suivi des travaux, opérations préalables à la réception.

Pour quels projets ?

Les études techniques de l'A.T.D. concerneront les petits projets routiers tels que l'aménagement de plateaux, l'amélioration de carrefour, la mise en place de bordures-caniveaux, l'aménagement d'arrêts pour les cars, l'amélioration de cheminements piétons ou cyclables,... **dont le coût sera limité à 30 000 € hors taxes.**

Le montant de la participation est fixé à 0.98 € par habitant DGF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas adhérer à l'ATD car c'est la CDC des portes du Perche qui a la compétence voirie.

PERSONNEL

Délibération n° 7
Tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser le Maire à augmenter le nombre d'heures du poste de Monsieur MOINARD, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique de 1.5 à 3/20°. Le Tableau des effectifs est le suivant :

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1
REDACTEUR	1
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35
FILIERE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	3 dont 1 à 30.5/35

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	23 dont 6 à 35/35
	1 à 30,18/35
	1 à 30/35
	1 à 26/35
	1 à 24.70/35
	1 à 22.10/35
	1 à 22/35
	1 à 20.82/35
	1 à 17.5/35°
	1 à 15/35
	2 à 15.5/35°
	1 à 8/35
	5 à 6.5/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 1 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. TERR. ENS. ART.	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont
	1 à 5/20
	1 à 8/20
	1 à 10/20
ASS. TERR. ENS. ART.	8 dont
	1 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	1 à 6/20
	1 à 4/20
	3 à 3/20
	1 à 1.5/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	1 à 25/35

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un projet est en cours avec la ville de Senonches et qu'une aide du Conseil Général sera versée.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 8 Classe de mer – Participation des familles

Un séjour d'environnement à la mer est proposé à deux classes de CP de l'école Roland Garros soit 45 élèves. Le séjour est prévu à La Tranche sur Mer du 8 au 12 avril 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille de participation des familles proposée par la commission des affaires scolaires, à savoir :

	Moins de 259	260 à 388	389 à 644	645 à 1028	1029 et plus	Hors commune
Prix du séjour	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Subvention Conseil Général	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Prix par famille sans subvention de la commune	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €
Participation des Familles	25% 70,00 €	45% 126,00 €	60% 168,00 €	80% 224,00 €	90% 252,00 €	100% 280,00 €
Participation de la Commune	75% 210,00 €	55% 154,00 €	40% 112,00 €	20% 56,00 €	10% 28,00 €	0% 0,00 €

- **donne** la possibilité aux familles de payer en plusieurs mensualités.
- **autorise** la signature de la convention.

Le Conseil Municipal précise que le tarif « hors commune » sera appliqué aux familles d'accueil.